

INTRODUCTION

L'ancien Ordre des Ouvriers Unis est une société de bienfaisance et de secours mutuels, organisée pour procurer le bien-être social à ses membres et assurer protection à leurs familles.

Son but, sa constitution, ses lois générales, adoptées pour l'administration de ses affaires et pour la gouverne de ses membres, dans leurs rapports entr'eux et avec la société, sont donnés ci-après. Cette Constitution et ces Lois Générales ainsi que les lois générales de la Loge Suprême, pour le gouvernement des Grandes Loges à juridiction séparée, constituent les "Lois de l'Ordre", dans la juridiction de la Grande Loge de Québec et des Provinces Maritimes.